

Communiqué de presse – 18 mars 2022

Pernod Ricard lance la deuxième édition de son plan d'actionnariat salarié mondial

80% des salariés dans le Groupe sont désormais éligibles et ainsi étroitement associés à la croissance de Pernod Ricard

Fort du succès de sa première opération d'actionnariat salarié en 2019, Pernod Ricard souhaite à nouveau associer ses collaborateurs à la croissance du Groupe et les récompenser pour leur engagement au quotidien.

A partir du 21 mars 2022, les collaborateurs de Pernod Ricard auront ainsi la possibilité de participer au plan d'actionnariat du Groupe. Baptisé « Accelerate », ce dispositif contribue aux conditions d'une croissance durable et profitable à l'ensemble des parties prenantes de Pernod Ricard, à commencer par ses collaborateurs. Le plan d'actionnariat salarié permettra à tous les bénéficiaires d'acquérir des actions Pernod Ricard à des conditions avantageuses dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe (PEG) et d'un Plan d'Épargne Groupe International (PEGI).

Pour cette deuxième édition, et conformément à l'ambition du Groupe d'étendre ce dispositif au plus grand nombre, 7 nouveaux marchés sont désormais éligibles. Le lancement de ce plan est le résultat d'un travail préparatoire de près de huit mois conduit par le Siège du Groupe et les équipes des 24 marchés associés au projet dans le monde.

Alexandre Ricard, souligne « *Il y a déjà plus de 80 ans, notre fondateur, Paul Ricard, avait été pionnier en la matière en offrant aux salariés de la société Ricard des dispositifs d'intéressement et d'épargne salariale innovants. Je suis particulièrement fier de pouvoir poursuivre cet engagement en proposant à un nombre croissant de collaborateurs de participer à notre deuxième plan d'actionnariat salarié. Nos collaborateurs ont toujours été au cœur de notre succès, et ils ont témoigné d'une résilience et d'un engagement sans faille ces dernières années. Nous tenions avec le Conseil d'Administration à les associer plus étroitement encore à notre croissance.* »

Le projet « Accelerate 2022 » a été approuvé par le Conseil d'Administration du 21 juillet 2021.

A propos de Pernod Ricard

Pernod Ricard est le n° 2 mondial des Vins et Spiritueux, avec un chiffre d'affaires consolidé de 8 824 millions d'euros en 2020/21. Le Groupe, qui possède 16 des 100 premières marques de spiritueux, dispose de l'un des portefeuilles les plus prestigieux et les plus diversifiés du secteur avec plus de 240 marques premiums distribuées dans plus de 160 marchés. Le portefeuille de Pernod Ricard comprend notamment la vodka Absolut, le pastis Ricard, les Scotch Whiskies Ballantine's, Chivas Regal, Royal Salute et The Glenlivet, l'Irish Whiskey irlandais Jameson, le cognac Martell, le rhum Havana Club, le gin Beefeater, la liqueur Malibu, les champagnes Mumm et Perrier-Jouët ainsi que les vins Jacob's Creek, Néo-Zélandais, Campo Viejo, Mumm Sparkling et Kenwood. La stratégie de long terme de Pernod Ricard se concentre sur l'investissement dans une croissance durable et profitable pour toutes les parties prenantes du Groupe, en restant fidèle à ses valeurs fondatrices : l'esprit entrepreneurial, la confiance mutuelle et l'éthique. L'organisation décentralisée de Pernod Ricard permet à ses 18 500 employés d'agir en tant qu'ambassadeurs de leur mission, celle d'être des « Créateurs de Convivialité ». La feuille de route RSE 2030 du Groupe, « Préserver pour partager », est intégrée dans toutes ses activités, du terroir au comptoir, et Pernod Ricard est membre du LEAD Global Compact des Nations Unies. Pernod Ricard est coté sur Euronext (Mnémono : RI ; Code ISIN : FR0000120693) et fait partie des indices CAC 40 et EuroStoxx 50.

Contacts Pernod Ricard

Florence Tresarrieu / Global SVP Investor Relations and Treasury +33 (0) 1 70 93 17 03

Charly Montet / Investor Relations Manager +33 (0) 1 70 93 17 13

Emmanuel Vouin / Head of External Engagement +33 (0) 1 70 93 16 34

DETAILS DE L'OPERATION

EMETTEUR

PERNOD RICARD

Euronext Paris (France) – compartiment A

Action ordinaire code ISIN : FR0000120693 RI

Valeur admise au Service de Règlement Différé (SRD)

CADRE DE L'OPERATION

Le Conseil d'administration de Pernod Ricard (la « Société ») a décidé le 21 juillet 2021 du principe d'une cession d'actions Pernod Ricard réservée aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et qui ont adhéré au plan d'épargne groupe Pernod Ricard ou au plan d'épargne groupe international Pernod Ricard (le « Groupe »).

Les actions cédées aux salariés proviendront soit de l'auto-détention, soit de la mise en œuvre du programme de rachat décidée par le Conseil d'administration le 10 novembre 2021 dans le cadre de la 12^{ème} résolution adoptée par les actionnaires le 10 novembre 2021.

Cette offre d'actions est proposée à l'ensemble des salariés du Groupe en France, Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Brésil, Canada, Chine, Etats-Unis, Espagne, Grèce, Hong-Kong, Inde, Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Mexique, Nouvelle Zélande, Pologne, République Tchèque, Royaume-Uni, Suède, Taiwan et Turquie, qui seront éligibles au plan d'épargne groupe Pernod Ricard ou au plan d'épargne groupe international Pernod Ricard, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires auprès des autorités locales.

CONDITIONS DE L'OFFRE

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette offre d'actions sont les salariés et mandataires sociaux éligibles du Groupe adhérents au Plan d'Epargne Groupe Pernod Ricard ou au Plan d'Epargne Groupe International Pernod Ricard (les « Bénéficiaires »).

Sont concernés les salariés, mandataires sociaux répondant aux conditions de l'article L.3332-2 du Code du travail, sous réserve qu'ils aient une ancienneté d'au moins trois mois.

Nombre de titres offerts

Cette offre d'actions est proposée aux Bénéficiaires dans la limite d'un plafond en nombre d'actions Pernod Ricard qui sera égal au minimum entre :

- (i) 102 500 000 euros divisé par le prix de référence ; et
- (ii) 550 000 actions.

Formule proposée

Il est proposé aux Bénéficiaires d'acquérir des actions Pernod Ricard dans le cadre d'une formule multiple (par l'intermédiaire d'un contrat d'échange avec une banque) dans laquelle le Bénéficiaire qui participe à l'offre d'actions reçoit à l'échéance au minimum le montant de son apport personnel auquel s'ajoute soit un rendement garanti de 4 %, soit s'il est plus élevé, un multiple de la performance des actions Pernod Ricard sur la durée du plan. Dans certains pays, le mécanisme de la formule multiple pourrait être matérialisé par l'attribution de *Stock Appreciation Rights (SAR)*.

Dans la majorité des pays, l'acquisition des actions se fera par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) créé spécifiquement pour les besoins de l'opération d'actionariat salarié.

Dans quatre pays, l'acquisition des actions sera réalisée en direct.

Prix d'acquisition

Le Conseil d'administration a délégué au Président-Directeur Général le pouvoir de fixer le prix d'acquisition des actions. Ce prix sera égal à 80% du prix de référence (la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes de l'action Pernod Ricard sur le marché Euronext Paris durant les vingt jours de Bourse précédant le jour de sa fixation). La fixation du prix d'acquisition devrait intervenir le 9 mai 2022.

Plafond individuel d'acquisition

La limite individuelle d'investissement (hors apport de la banque) est de 2,5 % de la rémunération annuelle brute.

Période d'indisponibilité

Les participants à l'offre devront conserver les actions souscrites en direct ou les parts de FCPE jusqu'au 7 juin 2027, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé.

Droits de vote

Les droits de vote des porteurs de parts des fonds communs de placement d'entreprise seront exercés aux assemblées générales de Pernod Ricard par le conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise ou directement par les salariés souscripteurs dans les pays où les actions sont souscrites en direct.

CALENDRIER INDICATIF DE L'OPERATION

| | |
|-----------------------------------|-------------------------------------|
| Période de réservation : | entre le 21 mars et le 4 avril 2022 |
| Fixation du prix d'acquisition : | 9 mai 2022 |
| Période de rétractation : | entre le 11 et le 13 mai 2022 |
| Règlement/livraison des actions : | le 7 juin 2022 |

Ces dates sont fournies à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées.

OPERATIONS DE COUVERTURE

La mise en place d'une offre à effet de levier est susceptible de générer de la part de la banque structureuse (Société Générale) en contrepartie de l'opération d'échange, des opérations de couverture, préalablement à la mise en place de l'offre d'actions, à compter de la date de publication du présent communiqué et pendant toute la durée de l'opération.

Par ailleurs, la Société a l'intention de racheter un nombre maximum d'actions égal au nombre offert dans le cadre de l'offre décrite ci-dessus.

MENTION SPECIFIQUE POUR L'INTERNATIONAL

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation pour l'achat d'actions Pernod Ricard. L'offre d'actions Pernod Ricard réservée aux salariés sera mise en place dans les seuls pays où une telle offre a fait l'objet d'un enregistrement auprès des autorités locales compétentes et/ou à la suite de l'approbation d'un prospectus par les autorités locales compétentes, ou dans le cadre d'une exemption à l'obligation d'établir un prospectus ou de procéder à un enregistrement de l'offre. En particulier, les actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées conformément au *Securities Act* des Etats-Unis d'Amérique de 1933. Plus généralement, l'offre sera uniquement réalisée dans les pays où toutes les procédures d'enregistrements et/ou les notifications requises auront été effectuées et les autorisations auront été obtenues. Le présent communiqué n'est pas destiné, et des copies de celui-ci ne devraient donc pas être envoyées, aux pays dans lesquels un tel prospectus n'aurait pas été approuvé ou une telle exemption ne serait pas disponible ou dans lesquels toutes les procédures d'enregistrements et/ou de notifications requises n'auraient pas encore été effectuées ou les autorisations n'auraient pas été obtenues.